



## Nouvelle mise à jour des listes S1/S1 bis (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés)

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a publié, le 11 décembre 2020, une nouvelle [mise à jour des listes S1/S1 bis](#). Pour rappel, il s'agit des listes de secteurs d'activité relevant du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés. Les entreprises relevant de ces secteurs d'activité peuvent bénéficier de mesures de soutien renforcées (chômage partiel, exonérations de charges sociales, fonds de solidarité).

### Passages de plusieurs intitulés de la liste S1 bis à la liste S1

- Magasins de souvenirs et de piété
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels

### Modification d'intitulé en liste S1

- Arts du spectacle vivant, **cirques**

### Modification d'intitulé en liste S1 bis

- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises **des secteurs de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration**

### Ajouts d'intitulés en liste S1

- Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs
- Agences artistiques de cinéma
- Exportateurs de films

- Commissaires d'exposition
- Scénographes d'exposition

## Ajouts d'intitulés en liste S1 bis

- Ecoles de français langue étrangère
- Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements
- Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements
- Commerce de gros de vêtements de travail
- Antiquaires
- Equipementiers de salles de projection cinématographiques
- Entreprises de covoiturage
- Prestations d'accueil lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
- Prestataires d'organisation de mariage lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration
- Location de vaisselle lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Collecte des déchets non dangereux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Exploitations agricoles des filières dites festives lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Activités des agences de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Editeurs de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel
- Entreprises de conseil spécialisées lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Activités des agents et courtiers d'assurance lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport

- Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Etudes de marchés et sondages lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur du sport
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Activités des agences de travail temporaire lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Autres mises à disposition de ressources humaines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration
- Médias locaux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Correspondants locaux de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture
- Activités de vente de billets lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture

Nous restons dans l'attente de la traduction de ces annonces dans les décrets.